

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

### Appel à projets

**Engagement exceptionnel par les CPAS wallons de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale ou de l'aide sociale équivalente mis à disposition de structures d'hébergement pour aînés ou personnes handicapées agréées par l'AVIQ entre le 1<sup>er</sup> novembre 2020 et le 31 décembre 2021**

#### 1. Contexte

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 engendre un impact économique et social de plus en plus important en Wallonie, notamment sur les secteurs de la santé, du handicap et de l'action sociale.

Les bénéficiaires du droit à l'intégration sociale (DIS) et de l'aide sociale équivalente (ASE) souffrent particulièrement dans ce contexte de précarité accentuée où les personnes les plus vulnérables ont besoin d'un soutien accru.

Afin de renforcer le soutien au secteur de l'insertion socioprofessionnelle par les CPAS et d'apporter un renfort indispensable aux secteurs de la santé et du handicap, tous deux confrontés à une réalité de terrain dramatique, le Gouvernement wallon a décidé, le 21 octobre 2020, de dégager un budget additionnel destiné à financer à titre exceptionnel l'engagement de travailleurs sous contrat « article 60§7 » pendant 2 mois en 2020.

Un budget sera également prévu en 2021 pour permettre aux travailleurs de poursuivre leur contrat jusque fin 2021.

Cet appel à projet cible plus précisément les mises à l'emploi conclues en application de l'article 60§7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS. Ce dernier constitue, en effet, l'aide principale visant les publics les plus éloignés de l'emploi relevant des CPAS. Il permet au CPAS de proposer à ses bénéficiaires un contrat de travail pour travailler dans un de ses services ou chez un partenaire. A travers l'exercice d'un travail et l'accompagnement effectué par les CPAS, ce dispositif permet une réinsertion sociale de personnes particulièrement vulnérables.

#### 2. Budget

Pour soutenir le secteur de l'insertion socioprofessionnelle par les CPAS et les structures d'hébergement pour aînés et personnes handicapées agréées par l'AVIQ, le Gouvernement wallon a décidé de dégager un budget additionnel de

1.500.000 EUR pour 2020 et de 9.000.000 EUR pour 2021, soit un budget total de 10.500.000 EUR.

Ce budget vise à financer, à hauteur de 100% le coût à charge des CPAS, des mises à l'emploi sous contrats « Article 60, §7 » de personnes mises à disposition de structures d'hébergement agréées par l'AVIQ.

L'intervention de **1.500.000 EUR** porte sur la période de **novembre à décembre 2020**.

Le budget additionnel de **9.000.000 EUR** est prévu pour la période de **janvier à décembre 2021** afin de permettre aux travailleurs de poursuivre leur contrat jusque fin 2021.

### **3. Recevabilité**

Pour être recevables, les projets rentrés par les CPAS devront rencontrer les conditions suivantes :

- ils porteront sur la période entre novembre 2020 et décembre 2021 ;
- ils concerneront uniquement des **nouvelles mises à l'emploi** par le biais de contrats « Article 60, §7 ». Il ne peut donc s'agir de contrats déjà existants ;
- ils concerneront uniquement des engagements à **temps plein** ;
- les bénéficiaires sous contrats « Article 60, §7 » devront être mis à disposition **de structures d'hébergement pour aînés ou personnes handicapées agréées par l'AVIQ** :

- 1) les établissements pour aînés suivants : maisons de repos, maisons de repos et de soins, résidences-services, centres d'accueil de soirée et/ou de nuit et courts séjours, visés par l'article 334 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé ;
- 2) les services résidentiels pour jeunes (S.R.J.) visés à l'article 1314/98 du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé ;
- 3) les services résidentiels de nuit pour adultes (S.R.N.A.) visés par l'article 1199 du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé ;
- 4) les services résidentiels pour adultes (S.R.A.) visés par l'article 1198 du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé ;
- 5) les services de logements supervisés (S.L.S.) visés par l'article 1200 du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé.

Ces structures d'hébergement pourront ainsi faire appel à des travailleurs et travailleuses sous contrats « Article 60, §7 » pour les soutenir, notamment dans les tâches logistiques de soutien à la préparation, distribution des repas, à l'entretien, le nettoyage, la création de lien social, etc ;

- la durée du contrat correspondra au maximum à la durée nécessaire aux bénéficiaires mis au travail pour obtenir le bénéfice complet des allocations

sociales conformément à l'article 60, §7, alinéa 2 de la loi organique du 8 juillet 1976 relative aux centres publics d'action sociale. La présente subvention prendra néanmoins fin au 31 décembre 2021 ;

- le nombre d'emplois demandés par CPAS ne pourra dépasser le plafond renseigné au point 4 « Aspects budgétaires ».

#### 4. Aspects budgétaires

Les projets sélectionnés dans le cadre du présent appel à projets portent sur la période entre le 1<sup>er</sup> novembre 2020 et le 31 décembre 2021.

Ils sont subventionnés, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, selon les modalités suivantes :

- La subvention annuelle par travailleur est plafonnée à 27.817,47 EUR brut et affectée au CPAS dans le cadre d'une nouvelle mise à l'emploi d'un bénéficiaire sous contrat « article 60, §7 » mis à disposition d'une structure d'hébergement pour aînés ou personnes handicapées agréée par l'AVIQ, le CPAS bénéficiant pour le surplus d'une réduction de cotisation pour le nouvel emploi ;
- L'enveloppe de 10.500.000 EUR est répartie sur 2020 et 2021 et est octroyée aux CPAS en fonction de l'ordre de priorité déterminée par la date de réception par l'administration du **dossier complet** de candidature du CPAS (les date et heure de réception faisant foi) et ce, jusqu'à épuisement du budget ;
- Le budget alloué par la Région wallonne permet de financer 320 nouveaux emplois répartis de la manière suivante :
  - 110 emplois sont disponibles pour les CPAS des 9 communes de plus de 50.000 habitants (Charleroi, La Louvière, Liège, Mons, Mouscron, Namur, Seraing, Tournai, Verviers) ;
  - 210 emplois sont disponibles pour les CPAS des communes de moins de 50.000 habitants et répartis sur la base de la population de la province (données au 1<sup>er</sup> janvier 2020) :

	Population	Répartition 210 emplois en fonction de la population
Brabant wallon	405.952	32
Hainaut	838.736	67
Liège	714.881	57

Luxembourg	286.571	23
Namur	384.347	31
<b>TOTAL</b>	<b>2.630.487</b>	<b>210</b>

- La durée d'octroi de cette subvention additionnelle correspond au maximum à la durée nécessaire au bénéficiaire mis au travail pour obtenir le bénéfice complet des allocations sociales conformément à l'article 60, §7, alinéa 2 de la loi organique du 8 juillet 1976 relative aux centres publics d'action sociale. La présente subvention prendra néanmoins fin au 31 décembre 2021 ;
- Les contrats subventionnés dans le cadre de cet appel à projets ne pourront faire l'objet d'une demande de subvention principale (visée par la loi DIS et ses arrêtés d'exécution notamment les articles 8, 13, 19, 36, 37, 38 et 39 ainsi que la loi ASE et ses arrêtés d'exécution notamment les articles 4, 5, § 4bis et § 4ter) ou de subvention complémentaire (visée par les articles 229 à 233 du CRWASS) ;
- Les subventions principale et complémentaire pourront être réclamées par le CPAS en cas de mise à l'emploi d'un bénéficiaire de contrat article 60, §7 pour la période débutant au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; la subvention complémentaire ne pourra pas être réclamée par le CPAS en cas de mise à l'emploi d'un bénéficiaire de contrat article 60, §7 au sein d'une entreprise privée (secteur marchand) ;
- En cas de récupération du bénéfice complet des allocations par le bénéficiaire avant le 31 décembre 2021, le CPAS pourra introduire une demande de nouvel engagement pour un nouveau bénéficiaire du DIS ou de l'ASE afin de couvrir le budget restant. Cette nouvelle demande sera introduite auprès du SPW IAS au moyen du même formulaire de candidature repris dans le présent appel à projets ;
- En cas de rupture anticipative du contrat, le CPAS pourra introduire une demande de nouvel engagement pour un nouveau bénéficiaire du DIS ou de l'ASE afin de couvrir le budget restant. Cette nouvelle demande sera introduite auprès du SPW IAS au moyen du même formulaire de candidature repris dans le présent appel à projets ;
- Après répartition des 320 emplois prévus, si l'enveloppe budgétaire n'est pas épuisée, une redistribution des moyens restant sera effectuée en fonction de l'ordre d'arrivée des **dossiers complets** de candidature au SPW IAS.

## 5. Modalités d'introduction de la demande

Le formulaire de candidature est annexé à la présente.


Si vous êtes intéressés, veuillez remplir ce formulaire de candidature et le renvoyer pour le **16 novembre 2020 à minuit au plus tard** UNIQUEMENT PAR VOIE ELECTRONIQUE à l'adresse suivante : [isp.cpas.ias@spw.wallonie.be](mailto:isp.cpas.ias@spw.wallonie.be).

Les candidatures réceptionnées après cette date seront considérées comme irrecevables.

Le formulaire devra être accompagné de la **décision du Conseil de l'Action sociale (CAS) ou de l'organe ayant reçu cette compétence par délégation (bureau permanent ou comité spécial)** marquant accord sur la demande de subvention. **Dans le cas contraire, la candidature sera considérée comme irrecevable.**

Un accusé de réception et/ou une demande de renseignement complémentaire (en cas de dossier incomplet) vous seront envoyés et la suite utile vous sera communiquée dans les meilleurs délais.

Je vous remercie pour votre collaboration et pour votre engagement en faveur des personnes vulnérables.



Christie MORREALE